



## **UNION FRATERNELLE SAINT-HERBLAIN**

### **Règlement intérieur**

#### **1° La Composition de l'association**

L'Union Fraternelle de St Herblain se compose de ses licenciés : joueurs, dirigeants, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Toute personne désirant devenir membre de l'U.F.S.H. devra s'acquitter de ses droits d'entrée, soit le prix de la licence.

Pour être désigné membre d'honneur, tout membre devra avoir participé activement à la vie de l'association pendant 20 ans en qualité de dirigeant, entraîneur ou membre de bureau.

Pour prétendre à un poste de membre de bureau, le licencié devra être inscrit au club depuis plus d'un an, sauf si celui-ci reçoit l'aval des membres du bureau.

#### **2° Les Moyens de financement de l'association**

- Les cotisations de ses adhérents
- Les subventions diverses
- Les dons remis à l'association
- Les produits résultants du partenariat et du mécénat
- Les produits de vente issus des activités suivantes :
  - Compétitions officielles
  - Manifestations sportives extraordinaires (tournois)
  - Manifestations festives extraordinaires (loto, tombola, concours divers, soirée dansante, vide grenier, etc...)
- Animations diverses dans ses propres locaux.

#### **3° Les licenciés**

Tout licencié devra participer activement à la vie et la promotion du club par la diffusion d'informations sur les manifestations, par la vente de billets de tombola, par l'apport de lots, par la mise en relation avec des sponsors potentiels etc....

Tout licencié devra accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur ou le dirigeant. Il devra également respecter le matériel mis à sa disposition. En cas d'absence, il devra prévenir son responsable d'équipe.

Tout licencié autorise l'utilisation de son image sur les diverses publications du club. Il devra avoir une attitude de respect envers l'ensemble des personnes rencontrées dans l'exercice de leur activité.



#### **4° Les cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par les membres du bureau directeur.

Le prix de la licence est calculé en fonction de la catégorie et en fonction des projets fixés par le club.

Une réduction sera accordée sur l'ensemble des licences joueurs d'une même famille

- 20 € sur le total pour deux licences (hors licence dirigeant).
- 50 € sur le total pour trois licences (hors licence dirigeant).
- La quatrième est offerte (sur le licencié le plus jeune – hors licence dirigeant)

Le licencié devra s'acquitter de sa cotisation pour accéder aux entraînements et aux compétitions. Un paiement en plusieurs fois pourra être accordé en cas de besoin.

Le paiement de la cotisation engage le licencié jusqu'à la fin de la saison sportive. Aucun motif (médical, professionnel, personnel...) ne pourra donner lieu à un remboursement.

#### **5° La discipline**

Désireux et soucieux de véhiculer une image saine et une participation active, le club a mis en place plusieurs codes disciplinaires et règles de vie.

Tout licencié (U15, U18 et seniors) devra s'investir au sein du club. Il devra répondre présent au minimum à 2 convocations, pour l'arbitrage des jeunes (U6 à U15). De plus, il devra participer à l'arbitrage d'au moins un tournoi de jeunes (début ou fin de saison).

En cas de manquement, une sanction pourra être prise à son encontre, sous forme de suspension. Celle-ci sera du ressort de la commission de discipline. Toute sanction prononcée par celle-ci sera sans appel.

En dehors du terrain, toute attitude antisportive verbale ou physique envers les autres licenciés du club, les adversaires, les arbitres ou toute autre personne est répréhensible et fera l'objet d'une convocation devant la commission de discipline du club, par courrier au moins une semaine avant sa comparution. Les mineurs devront être accompagnés, soit d'au moins un de ses parents, soit d'un tuteur.

Sur le terrain, tout joueur sanctionné par l'arbitre, pour contestations répétées, comportement violent ou brutal, pour propos grossiers, injurieux ou diffamatoires se verra convoqué par la commission de discipline du club.

Sauf circonstances atténuantes reconnues par la commission de discipline du club, les sanctions (cartons rouges) dues à un comportement violent ou anti-sportif seront appliquées et le paiement de l'amende sera exigé avant toute reprise de la compétition. A défaut, le joueur se verra refuser toute mutation vers un autre club à la fin de la saison.

Pour tous les cartons blancs (contestations) une amende dont le montant est fixé par le bureau directeur en début de saison sera exigée avant toute reprise de la compétition.

#### **6° Le Bureau directeur**

Un procès-verbal sera rédigé à chaque réunion et sera à la disposition des licenciés sur simple demande.

Toute décision d'investissement ou d'organisation générale du club sera soumise au vote pour lequel la majorité des voix sera requise.

En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

#### **6° bis Le conseil d'administration**

Il a en charge l'organisation et la gestion des différentes commissions participantes au bon fonctionnement de l'association.

## **7° Le Secrétariat**

L'organisation est de la seule responsabilité de la secrétaire et de ses adjoints.

Tout courrier devra être archivé avant envoi.

Les archives seront conservées au siège social de l'association

## **8° La Comptabilité**

La comptabilité sera assurée par le trésorier et son adjoint.

La comptabilité sera présentée à chaque réunion de bureau qui devra valider le bilan mensuel.

La signature des chèques sera accordée aux membres suivants :

- Président
- Trésorier et adjoint
- Secrétaire

## **9° Les Entraînements et Matches**

Les horaires d'entraînement seront fixés en début de saison.

La responsabilité du club ou de l'entraîneur sera dérogée en dehors de ces horaires.

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de quitter le lieu de l'entraînement ou le lieu de rendez-vous lors des matches, pour les joueurs mineurs.

Les parents des licenciés mineurs et les joueurs majeurs s'engagent à assurer, à tour de rôle, les déplacements des équipes. Il pourra être établi un planning. Celui-ci pourra être discuté ou négocié lors d'une réunion de début de saison. En cas d'impossibilité, il sera toujours possible de s'arranger avec une autre famille.

Le lavage de maillots pourra également être demandé aux familles à tour de rôle.

## **10° L'Assemblée générale**

La date de l'assemblée générale annuelle sera fixée par le bureau directeur.

L'association mettra en œuvre tout moyen à sa convenance pour convoquer ses adhérents à cette assemblée.

Sur cette convocation, l'association s'engage à apporter les précisions suivantes :

- date et lieu de l'assemblée
- ordre du jour
- votes et formes de pouvoir
- appel à candidature

A l'issue de l'assemblée générale, il sera établi un procès-verbal. Celui-ci pourra être mis à disposition sur demande des adhérents.

**LE BUREAU DIRECTEUR**